



Systemes informatiques et électroniques de péage

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 euros
Siège social : MEYLAN (38240) Chemin Malacher
071 501 803 RCS GRENOBLE

**DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MARS 2017**

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 2 400 000 euros

Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE (Article R. 225-81 du Code de commerce)

Faits marquants de l'activité sociale au cours de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à signaler ; l'activité de la société s'est poursuivie normalement au cours de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, GEA entend poursuivre le développement de son activité, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2016, le carnet de commandes s'élevait à 42,7 M€, dont 63 % à l'international, contre 48,5 M€ un an auparavant.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2016 s'établit à 50 580 842 € contre 57 942 693 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (- 1 328 876 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 261 621 €) ressort à 49 513 629 € contre 58 472 539 € au 30 septembre 2015.

Résultats

- Exercice 2016 : Résultat courant avant impôt :	+ 9 350 810 Euros
- Exercice 2015 : Résultat courant avant impôt :	+ 13 053 724 Euros
- Exercice 2014 : Résultat courant avant impôt :	+ 12 801 777 Euros

- Exercice 2016 : Bénéfice net comptable :	+ 6 889 516 Euros
- Exercice 2015 : Bénéfice net comptable :	+ 7 768 833 Euros
- Exercice 2014 : Bénéfice net comptable :	+ 8 131 674 Euros

Le Directoire

DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion	p 14
2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	p 38
3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	p 39
4 - Rapport du Conseil de Surveillance	p 39
5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales	p 40
6 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 42
7 - Comptes sociaux	p 44
8 - Tableau des flux de trésorerie	p 48
9 - Annexe aux comptes sociaux	p 49
10 - Gouvernement d'entreprise	p 60
11 - Rapport du Commissaire aux Comptes	p 70
établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce	
12 - Soldes intermédiaires de gestion	p 72
13 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes	p 73
sur les conventions et engagements réglementés	
14 - Rapport du Directoire sur les décisions extraordinaires à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2017	p 78
15 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.	p 79
16 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle	p 80
17 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 84

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2016 et pour soumettre à votre approbation, notamment, les comptes annuels dudit exercice et une proposition de nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, ainsi qu'une proposition de délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées au profit des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, établi conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le Directoire le 19 décembre 2016 et soumis au Conseil de Surveillance le 26 janvier 2017, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à l'exercice précédent.

Au présent rapport sont annexés :

- conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs ou de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital ; par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1) Situation et activité au cours de l'exercice ; progrès réalisés ; difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2016 s'établit à 50 580 842 € contre 57 942 693 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (- 1 328 876 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 261 621 €) ressort à 49 513 629 € contre 58 472 539 € au 30 septembre 2015.

En France, GEA a poursuivi la fourniture d'équipements de péage pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

Dans le cadre de ses contrats pluriannuels, de nouvelles commandes ont été enregistrées avec les Groupes ABERTIS, EIFFAGE et VINCI.

GEA a par ailleurs été retenue pour la rénovation du péage du tunnel du Prado à Marseille ainsi que pour l'automatisation des équipements de péage du Périphérique Nord de Lyon.

Deux contrats pluriannuels ont été remportés auprès de la société SANEF pour la fourniture de systèmes automatiques de détection de catégories de véhicules et d'antennes hyperfréquences de télépéage.

Enfin, la société SFTRF a confié à GEA le renouvellement de voies automatiques pour l'autoroute A 43.

À l'international, des contrats de maintenance annuels ou pluriannuels ont été signés et plusieurs contrats d'équipement ont été remportés, notamment en Croatie, en Grèce et en Côte d'Ivoire.

Après avoir gagné l'an dernier des contrats significatifs au Maroc pour le déploiement du télépéage, deux nouveaux contrats ont été signés cette année pour la fourniture des équipements de péage destinés aux extensions des gares existantes ainsi qu'aux nouvelles gares et pour le déploiement du télépéage sur l'autoroute Rabat-Fez-Oujda.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 41 104 878 € (contre 46 118 816 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisation et sur actif circulant de l'exercice d'un montant de 483 724 €
- La masse salariale pour 9 967 940 € ainsi que les charges sociales y afférentes d'un montant de 4 513 681 €, pour un effectif moyen de 209 salariés.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice pour un montant de 199 210 € (dont un produit au titre des créances à recevoir sur l'Etat déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 147 212 €) est porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation. Il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.

Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique évalué à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Le montant des engagements de retraite provisionné à la clôture de l'exercice s'élève à 671 284 euros.

Le maintien des structures de la société dans ce contexte de baisse d'activité a impacté le résultat d'exploitation qui s'établit en recul de 32 %.

Il ressort ainsi pour l'exercice un résultat d'exploitation de 8 408 751 € contre 12 353 723 € sur l'exercice précédent.

Les produits et les charges d'ordre financier s'élèvent respectivement à 982 751 € et 40 691 €, contre 769 036 € et 69 035 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 498 614 €, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 431 200 €, de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 2 463 115 € et de la contribution sociale de 65 592 €, le résultat net s'établit à 6 889 516 €, contre 7 768 833 € l'an dernier.

2) Évolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2016 à 72,54 millions d'euros contre 68,16 millions au 30 septembre 2015.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit bail.

3) Délais de paiement

Échéancier du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 30 septembre 2016 :

	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 30/09/16	Au 30/09/15	Au 30/09/16	Au 30/09/15	Au 30/09/16	Au 30/09/15	Au 30/09/16	Au 30/09/15
Total dettes fournisseurs (en K €)	2 535	3 988	1 683	2 674	0	0	48	427

4) Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, la société GEA entend poursuivre le développement de ses activités, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2016 le carnet de commandes s'élevait à 42,7 M€, dont 63 % à l'international.

5) Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société GEA a poursuivi normalement son activité depuis le 30 septembre 2016.

Elle s'est vue confier la rénovation du système de péage du Pont de Normandie ainsi que la réalisation du contrôle d'accès de l'Île Seguin.

Un contrat stratégique de 5 ans a été signé avec la société APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) pour la fourniture de bornes de péage pour les sociétés APRR, AREA (Autoroutes Rhône-Alpes) et CEVM.

Le chiffre d'affaires (non retraité des produits constatés d'avance) du premier trimestre de l'exercice 2016/2017 s'est établi à 7,94 M€ contre 13,15 M€ un an auparavant.

6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé.

7) Rachat d'actions et opérations sur le capital

Le Directoire a été autorisé le 31 mars 2016 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 120 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet du communiqué qui a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 30 mars 2016.

Les opérations réalisées l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et la société de bourse EXANE BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 6 161 actions au cours moyen de 76,54 euros et il a été cédé 6 399 actions au cours moyen de 77,28 euros. Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 12 558 euros hors taxes sur l'exercice, dont 2 500 euros hors taxes de frais forfaitaires de courtage.

À la clôture des trois derniers exercices, la société GEA disposait :

Au 30 septembre 2016, de 1 252 actions (0,10 % du capital), pour une valeur comptable de 101 161 €.

Au 30 septembre 2015, de 1 490 actions (0,12 % du capital), pour une valeur comptable de 115 093 €.

Au 30 septembre 2014, de 1 612 actions (0,13 % du capital), pour une valeur comptable de 112 571 €.

8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.

La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.

La société a réalisé le 30 septembre 2013 un versement d'un montant de 1 434 184 € à un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la réglementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

II - FILIALES, PARTICIPATIONS

(articles L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de commerce)

1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

Néant

III - PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue la société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de commerce.

IV - DEGRÉ D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

1) Technologiques, industriels et environnementaux :

Prévention des risques technologiques

L'activité de la société GEA n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Lancement de nouveaux produits

La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à la société GEA une grande sécurité au niveau des délais.

De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société GEA minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

Compétence des sous-traitants

La société GEA sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.

La société GEA s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

Compétence du personnel

La société GEA mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés ce qui nécessite un personnel hautement qualifié et stable. Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société GEA.

Dépendance à l'égard du personnel clé

L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

Environnementaux

La production de la société GEA ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

2) Commerciaux :

Arrivée de nouveaux concurrents

À notre connaissance aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de la société GEA au cours de l'exercice.

Baisse des prix

La société GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix. Par ailleurs, la société GEA peut être appelée à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

Contrefaçon

Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

Risques clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)

Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).

À l'exportation le risque est beaucoup plus élevé, notamment lorsque la société aborde de nouveaux pays dans des zones difficiles.

La société GEA s'efforce dans toute la mesure du possible d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.

Par ailleurs, lorsqu'un crédit significatif est accordé à un client, la société GEA demande généralement la caution d'une banque pour en garantir le paiement.

Une analyse des risques est effectuée régulièrement. En cas de probabilité de sinistre une provision comptable est, le cas échéant, constituée.

3) Financiers :

Risques de change

Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.

La société GEA utilise également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.

Ventes à terme en cours au 30 septembre 2016 : néant

Risques de taux

Néant

Risques sur matières premières

Néant

Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Volatilité du cours des actions de la société GEA (risques sur actions et autres investissements)

Depuis sa cotation en 1994, la société GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2015/2016 l'action GEA a coté en clôture au plus bas 71,17 euros (le 09/02/16) et au plus haut 86,10 euros (le 12/09/16).

4) Juridiques et fiscaux :

Litiges

De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société GEA peut faire l'objet de divers litiges. Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile (prime : 65 839 € ; garantie : 8 000 000 d'euros avant livraison et 4 000 000 d'euros après livraison ; franchise : de 0 à 30 000 € selon dommage), multirisques et perte d'exploitation (prime : 65 502 € ; garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement

des BME à dire d'expert ; franchises : néant), flotte automobile (primes : 37 388 € ; garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (prime : 12 783 € ; garanties : garantie corps aéronef 600 000 €, RC personnes non transportées 12,5 millions d'euros, RC à la place 150 000 €) adaptées à son activité.

Fiscaux et sociaux

La société GEA remplit ses obligations fiscales et sociales.

Propriété industrielle

Sans objet

5) Risques de liquidité :

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2016 à 72,54 millions d'euros contre 68,16 millions au 30 septembre 2015.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

Au 30 septembre 2016 la société GEA disposait de 68,28 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

6) Risques opérationnels :

En matière de contrôle interne la société GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M.Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M.Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M.Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M.Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M.Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M.Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M.Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil de Surveillance a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil de Surveillance.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil de Surveillance lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société GEA se conforme aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2016, l'effectif total de la société GEA était de 207 personnes.

La société GEA ne rencontre aucune difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroûts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroûts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents, la société GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2015/2016, un total de 4 355 jours de travail (contre 4 335 jours sur l'exercice précédent).

La société GEA est passée à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5^{èmes} liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Les rémunérations salariales ont représenté pour l'exercice écoulé 9 967 940 € contre 9 971 539 € pour l'exercice précédent.

Les charges sociales pour leur part ressortent à 4 513 681 € contre 4 407 663 € pour l'exercice 2014/2015.

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein de la société GEA.

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place le 26/09/2012.

Dans le cadre de la participation légale, la société GEA a provisionné une somme de 431 200 € au titre de l'exercice.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semblant assurée au sein de l'entreprise, aucune mesure spécifique nouvelle n'a été prise au cours de l'exercice écoulé.

Il convient néanmoins de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite au décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice précédent suite au décret N° 2012-1408 en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes/hommes a été signé par la direction le 29 octobre 2015 et a été validé par le Comité d'Entreprise le même jour.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Il n'a pas été conclu d'accord collectif au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice.

La société GEA est soumise aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie. L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la société GEA.

Les actions de formation ont été réalisées conformément au plan de formation soumis au Comité d'Entreprise et en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles ont donné lieu à un bilan, également soumis au Comité d'Entreprise, qui n'a formulé aucune remarque.

La société GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30 septembre 2016)

Par ailleurs, la société GEA a versé 32 481 euros en 2016 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour des raisons d'efficacité économique, la société GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

VI - ACTIONNARIAT

1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7.I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille				
ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ du cinquième	+ des 3 vingtièmes	+ des 3 vingtièmes	+ des 3 vingtièmes

La société Eximium a déclaré le 29 novembre 2016 avoir franchi en hausse le 25 novembre 2016 le seuil de 25 % du capital et détenir à cette date 300 275 actions représentant 25,12 % du capital et 18,69 % des droits de vote.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce.

Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.225-209 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 6), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Aucune opération visée aux articles L.225-184 du Code de commerce et 174-20 du décret n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

4) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L.3332-28 du Code du travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

5) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Dans le cadre de la consultation périodique imposée par la loi, le 30 novembre 2011, l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 31 mars 2014, statuant en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, a rejeté le principe de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire au profit des salariés (adhérents d'un PEE ou d'un FCPE) dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Nous vous informons qu'une nouvelle décision devra être prise lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 (sauf augmentation de capital intermédiaire).

En conséquence, et en l'absence d'augmentation de capital intermédiaire, il vous est proposé dans le cadre de l'obligation légale de consultation périodique (article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce), de vous prononcer sur une délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, d'un montant maximum de 72 000 euros, aux termes d'une résolution spécifique qui sera soumise à votre vote.

VII - LE TITRE EN BOURSE

Le titre «G.E.A.» a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 francs (18,29 euros).
Il est actuellement coté sur Euronext Paris, compartiment C.

Au 25 janvier 2017, le titre cotait 97,55 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de «G.E.A.» était de 116,62 millions d'euros.

VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à6 889 516,26 €
auquel est ajoutée la somme de3 208,80 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes
non versés (actions détenues par la société elle-même),
soit au total 6 892 725,06 €
de la manière suivante :

- Une somme de 2 510 608,80 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans

l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit 4 382 116,26 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %**, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions définies par la loi (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012/2013	4 005 018,80 €	/	/
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/
2014/2015	2 510 608,80 €	/	/

IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 31 137 euros, correspondant à des charges non déductibles fiscalement (article 39 4 du C.G.I.).

X - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE DEVANT ÊTRE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous demandons de statuer sur la fixation des jetons de présence devant être alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 40 000 euros.

XI - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous demandons de statuer sur l'autorisation à donner au Directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

À cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le Directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

XII - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Liste des mandats sociaux

Les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

À la date des présentes, un membre du Conseil de Surveillance est âgé de plus de 80 ans.

Nous vous informons de la démission de deux des membres du Conseil de Surveillance, à effet à l'issue du Conseil de Surveillance devant intervenir à l'issue de votre Assemblée Générale Mixte, savoir :

- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Roland ROC

Et de la candidature de Madame Marie-Paule ROC aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance. Nous vous invitons à constater la démission des deux membres du Conseil de Surveillance susnommés et à procéder à la nomination de :

Madame Marie-Paule ROC
Née le 24 février 1944 à Albertville
De nationalité française,
Demeurant Mas La Rue, 38190 La Combe de Lancey,
Membre du Conseil d'Administration de GEA de 1997 à 2003

En qualité de nouveau membre du Conseil pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Suite à ces démissions et à cette nomination, la composition du Conseil respectera le principe de mixité du Conseil prévu par les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général, ont été renouvelés le 31 mars 2015 par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues à la clôture de l'exercice : 405 938 actions correspondant à 811 784 droits de vote

Autres fonctions :

- Gérant de la Société Civile Immobilière «SCI DE CANASTEL»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «KALISTE»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «EPSILON»
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA
- Président de la SASU SZ Consulting

2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote

Autres fonctions : Néant

3/ Monsieur Henri CYNA, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 450 actions correspondant à 500 droits de vote

Autres fonctions : Néant

4/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote

Autres fonctions :

- Vice-Président du conseil d'administration de la société PGO.
- Représentant permanent de la société Viktoria Invest au conseil d'administration de SAIP (Marché Libre).
- Représentant permanent de la société DUNA au conseil d'administration de CS Communication et Systèmes (Euronext compartiment C).

5/ Monsieur Roland ROC, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant

6/ Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 1 600 actions correspondant à 3 200 droits de vote

Autres fonctions : Néant

7/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire

Nombre d'actions « GEA » détenues : 21 800 actions correspondant à 29 900 droits de vote

Autres fonctions : Néant

8/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général

Nombre d'actions « GEA » détenues : 26 700 actions correspondant à 34 700 droits de vote

Autres fonctions :

- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie ;
- Directeur de la succursale de GEA en Russie.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social et vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de leurs fonctions, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements, savoir :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU : 204 647,49 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	4 647,49 €	4 647,49 €	1 628,13 €	1 628,13 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL	204 647,49 €	204 647,49 €	201 628,13 €	201 628,13 €

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU : 269 537,78 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	108 103,97 €	108 103,97 €	117 134,29 €	117 134,29 €

Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	97 339,81 €	97 339,81 €	107 920,43 €	107 920,43 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	24 959,13 €	24 959,13 €	21 819,08 €	21 819,08 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	21 094 €	0	16 659 €	1 754 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	269 537,78 €	232 443,78 €	303 532,80 €	272 627,80 €

- **Monsieur Henri CYNA** : 6 017,50 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Remboursement de frais	néant	néant	néant	néant
TOTAL	6 017,50 €	6 017,50 €	6 017,50 €	6 017,50 €

- **Monsieur Louis-Michel ANGUE** : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Roland ROC : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Jeanine ZASLAVOGLU : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU : 217 709,33 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	84 366,66 €	84 366,66 €	86 274,10 €	86 274,10 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	24 334,89 €	24 334,89 €	26 980,07 €	26 980,07 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	42 613,78 €	42 613,78 €	1 628,13 €	1 628,13 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	26 394 €	0	20 444,50 €	3 733 €

Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	217 709,33 €	175 315,33 €	175 326,80 €	142 615,30 €

XIII – RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

XIV – EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013.

Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2018.

2/ Le Conseil de Surveillance au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2015, a procédé au renouvellement des mandats de Membres du Directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, pour une nouvelle durée de quatre ans.

3/ Les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC », en tant que Commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27/03/2012.

XV – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Nous vous précisons que le Comité d'entreprise, réuni le 27 janvier 2017, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

XVI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86 et L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de Surveillance de notre société au cours de l'exercice écoulé ainsi que d'examiner les conventions approuvées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial, étant précisé que nous l'avons informé, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article R.225-59 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L.225-87 dudit Code portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

XVII - DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (Article L 464-2, I-alinéa 5 du code de commerce)

La société GEA n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

XVIII – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, GEA est soumis à l'obligation de publier des informations RSE dans son rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant (OTI), dont le rapport figure à la suite.

Au regard de l'activité de GEA, les thématiques suivantes sont exclues car jugées non matérielles :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
- L'utilisation des sols
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

1/Informations sociales

Emploi : Au 30 septembre 2016 l'effectif total de GEA était de 207 salariés, dont 162 hommes et 45 femmes (contre 211 salariés, dont 166 hommes et 45 femmes un an auparavant).

1 salarié était âgé de 18 ans à 25 ans (4 au 30/09/15)

35 salariés étaient âgés de 26 ans à 35 ans (36 au 30/09/15)

53 salariés étaient âgés de 36 ans à 45 ans (56 au 30/09/15)

76 salariés étaient âgés de 46 ans à 55 ans (78 au 30/09/15)

42 salariés étaient âgés de 56 ans à 65 ans (37 au 30/09/15)

Quant à l'effectif moyen, il s'établit à 209 sur l'exercice 2015/2016, contre 211 sur l'exercice précédent. La quasi-totalité (97 %) de l'effectif est basée sur l'unique site de production de l'entreprise situé à Meylan dans l'Isère. Une équipe de maintenance des parkings de 5 personnes est basée en région parisienne et en région PACA. Une personne du service commercial est basée à Paris.

Sur l'exercice 2015/2016, deux personnes ont été embauchées en CDI, trois personnes ont pris leur retraite, une personne a été licenciée, une rupture conventionnelle a été signée et un contrat d'apprentissage a fait l'objet d'une rupture (sur l'exercice précédent une personne avait été embauchée en CDD, deux personnes licenciées et une personne avait démissionné).

La masse salariale s'est élevée sur l'exercice à 14 485 539 €, en ce compris les charges sociales pour un montant de 4 517 600 €, contre 14 379 201 € l'an dernier (dont 4 407 663 € de charges sociales).

Organisation du travail : La société est passée à un horaire hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Les personnels d'encadrement sont titulaires de contrats de travail en forfait jours annuels (218 jours par an) ou bien de contrats sans référence horaire (cadres dirigeants au sens de la convention collective de la métallurgie).

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5èmes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

L'absentéisme (congés maternité, événements familiaux, congés paternité, maladies et absences diverses telles que congés sans solde, congés parentaux d'éducation, congés pour événements familiaux) représente 3 405 jours d'arrêt (3 343 jours sur l'exercice précédent).

Relations sociales : Les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) sont convoquées aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétence respectifs.

Le comité d'entreprise est régulièrement informé conformément aux dispositions légales.

Aucun accord collectif n'a été signé au niveau de l'entreprise sur l'exercice 2015/2016.

Santé et sécurité : Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise un document unique d'évaluation des risques (DUER) a été rédigé avec le CHSCT et fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Une politique de prévention des risques routiers a été mise en place depuis plusieurs années, la société interdisant notamment à ses salariés en déplacement de reprendre la route en tant que conducteur après une journée de travail et prenant à sa charge les frais d'hébergement en découlant le cas échéant.

Deux exercices d'alerte incendie sont effectués chaque année sur le site de Meylan afin de familiariser l'ensemble du personnel avec la procédure d'évacuation d'urgence des locaux.

Des formations de sauveteurs secouristes du travail ou bien des sessions de recyclage des personnels formés sont organisées tous les ans en concertation avec le CHSCT.

Le CHSCT est par ailleurs réuni chaque trimestre afin d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Aucun accord n'a été signé avec les représentants du personnel au cours de l'exercice dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

La société a dénombré sur l'exercice 9 accidents de travail (dont 2 accidents sans arrêt de travail), représentant 154 jours d'arrêt (contre 6 accidents de travail, représentant 26 jours d'arrêt sur l'exercice précédent).

Le taux de fréquence des accidents du travail sur l'exercice est de 19,9 (6,06 sur l'exercice précédent).

Le taux de gravité des accidents du travail sur l'exercice est de 0,4 (0,08 sur l'exercice précédent).

Les risques liés aux maladies professionnelles font l'objet de mesures de prévention mises en place en concertation étroite avec le CHSCT et le Médecin du travail (amélioration notamment de l'ergonomie des postes de travail afin de prévenir la survenance de TMS).

Formation : La société établit chaque année un plan de formation à partir des besoins exprimés dans ce domaine au niveau de chaque service.

Ces besoins résultent de l'analyse stratégique de chaque responsable de service ainsi que des demandes individuelles exprimées par chaque salarié, notamment lors des entretiens annuels individuels. Un arbitrage est ensuite réalisé par la direction générale.

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité d'entreprise.

Il peut faire l'objet d'adaptation en cours d'année en fonction des besoins qui pourraient apparaître.

Un bilan intermédiaire de réalisation est également effectué chaque année et soumis pour information au Comité d'Enterprise.

Nombre total d'heures de formation effectuées sur l'exercice : 407,50 heures, 21 salariés concernés (contre 1 169 heures sur l'exercice précédent et 49 salariés concernés).

Égalité de traitement : L'entreprise s'attache à respecter le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite à la parution du décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

La société s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30/09/2016 contre 4 personnes au 30/09/2015).

Elle fait également appel à de la sous-traitance auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT. Par ailleurs l'entreprise a versé 32 481,80 € en 2016 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (contre 40 073 € en 2015).

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination entre les femmes et les hommes, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'origine nationale, les opinions politiques, tant dans le domaine du recrutement que de la politique salariale ou de la promotion.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail : De par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elle s'est également engagée à ce titre à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Elle s'est enfin notamment engagée en faveur de l'abolition effective du travail des enfants.

2/ Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale :

L'activité de l'entreprise n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.925-102-2 du Code de Commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

De ce fait aucune démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement n'a été engagée. De même aucune action spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'ont été menées. Aucune provision et garanties pour risques environnementaux n'a été comptabilisée.

Cependant, de par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, l'entreprise entend appliquer dans ce domaine une approche de précaution le cas échéant.

Elle s'efforcera de promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement en favorisant notamment la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement telle que le télépéage sans arrêt permettant une réduction des émissions de CO².

Économie circulaire- Prévention et gestion des déchets :

L'activité de la société n'entraîne pas la « production » significative de déchets.

L'entreprise réalise cependant un tri sélectif de ses déchets en trois catégories.

-Les déchets électriques et électroniques (cartes électroniques mises au rebut, chutes de câbles, piles usagées, matériel informatique périmé ou hors d'usage) sont stockés dans une benne spécialisée. Les opérations d'enlèvement, de recyclage et de valorisation sont sous-traitées auprès de la société agréée R.A.S (Recycling Advantage System basée à Domène - Isère). La quantité collectée sur l'exercice 2015/2016 s'est élevée à 8,9 tonnes.

- Les déchets industriels banals (cartons, emballages divers, contenu des poubelles des bureaux)

sont stockés dans une benne équipée d'un compacteur dont l'enlèvement et le traitement sont sous-traités auprès de la société SITA Centre Est, agence de Pont de l'Isère - Drome (SUEZ Environnement). La quantité collectée sur l'exercice 2015/2016 s'est élevée à 27 tonnes.

-Les scories d'étain sont stockées et font l'objet d'un recyclage en vue d'une valorisation auprès de la société spécialisée Aérométal basée à Gergy (71 590). Sur l'exercice 2015/2016 aucun enlèvement de scories d'étain.

Économie circulaire - Utilisation durable des ressources :

Consommation de matières premières :

Pour la réalisation de sa production la société achète l'ensemble de ses composants électroniques, câbles et tôlerie auprès de fournisseurs extérieurs.

Aucune mesure n'a été mise en place pour maîtriser leur utilisation.

Consommations d'énergie :

- Consommations de gazole (véhicules du parc automobile, avion de la société) :

2015/2016 : 68 367 litres (2014/2015 : 61 359 litres)

(charge comptable de 75 203,42 € sur l'exercice)

- Consommations d'électricité (éclairage, chauffage, fours) :

2015/2016 : 906 715 kWh (2014/2015 : 836 159 kWh)

Changement climatique :

Émissions de gaz à effet de serre de scope 1 (directes, liées à la consommation de gazole) et 2 (indirectes liées à la consommation de l'électricité) :

Facteurs d'émission	2014/2015 (kg éq. CO ²)	2015/2016 (kg éq. CO ²)
Émissions de GES liées à la consommation d'électricité	60 203	65 283
Émissions de GES liées à la consommation de gazole	190 531	211 858
Émissions de GES totales	250 734	277 141

Scope 3 : autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit

L'entreprise favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. À cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment de CO²).

Par ailleurs la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

À notre connaissance nos fournisseurs n'ont pas mis en place de plans d'actions pour diminuer leurs émissions de GES.

Par ailleurs, pour nos principaux clients nous ne pouvons pas affirmer que ces derniers assurent un suivi, profitent de l'expertise d'auditeurs externes indépendants et font l'objet d'une publication, avec l'intégration de plans d'actions pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La société n'a pas recours aux énergies renouvelables.

La société a fait réaliser le 02/11/15 par un organisme agréé un audit énergétique conforme aux prescriptions des normes EN 16247-1 et 16247-3 (Directive Européenne 2012/27 confirmée par la loi DDADUE).

3/ Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société : La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.

Une faible part de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée localement ou régionalement. La société a ainsi recours exclusivement à des emplois locaux, ce qui a un effet bénéfique certain sur l'emploi des populations riveraines ou locales.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : L'entreprise, dans la mesure de ses moyens et compte tenu de sa taille, s'efforce d'accueillir des stagiaires à la demande des collèges, des universités ou bien des écoles d'ingénieurs de la région.

Compte tenu de son activité la société n'entretient aucune relation avec les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Sous-traitance et fournisseurs : L'entreprise s'est engagée au travers de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU à intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle privilégie ainsi le recours à des sous-traitants régionaux et a fait clairement le choix de ne pas délocaliser sa production.

Loyauté des pratiques : En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales et à exclure tout comportement abusif ou illicite ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles.

Elle entend exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats.

Par ailleurs l'entreprise livre des équipements conformes aux normes en vigueur à ses clients, respectant ainsi ses obligations en matière de santé et de sécurité.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme : L'entreprise a adhéré aux principes N°1 et N°2 du Pacte Mondial de l'ONU.

Elle s'est ainsi engagée à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.

Elle s'est également engagée à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

4/ Note méthodologique

Période de reporting : Les informations portent, sauf indication contraire, sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Périmètre de reporting : Intégralité de la société et de ses établissements.

Modalités de reporting

Général : Le reporting est placé sous le contrôle du directeur général qui centralise l'ensemble des informations émanant des services administratifs et financiers.

Toutes les informations communiquées sont réelles à l'exception des informations portant sur la consommation de gazole ainsi que les informations portant sur les heures travaillées par les personnels cadres (voir indicateurs sociaux ci-dessous).

Indicateurs sociaux :

- **Effectifs et flux :** effectif total de la société et de l'ensemble de ses établissements ; tous types de contrats hors intérim (CDI, CDD, apprentis)

- **Absentéisme :** les jours comptabilisés sont ouvrés.

Les arrêts de travail suite à accidents du travail sont exclus.

- **Heures travaillées :** les heures travaillées comptabilisées sont réelles pour les personnels non cadres et théoriques pour les personnels cadres (forfaits jours ou sans référence horaire).

- Accidents de travail :

- Tous les accidents qui sont pris en compte (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail)
- les jours comptabilisés sont ouvrés
- les jours d'arrêt sont comptabilisés à partir du 1^{er} jour de l'accident
- détail du calcul du Taux de Fréquence et Gravité :
 - Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt de travail /heures travaillées) x 1 000 000
 - Taux de gravité : (nombre de journées perdues par incapacité temporaire /heures travaillées) x 1 000

- **Formation :** la population prise en compte est la même que les effectifs définis ci-dessus.

Indicateurs environnementaux :

- Consommation de gazole :

- Le nombre de litres de gazole a été estimé en affectant à la charge comptable le prix moyen de vente détail de gazole (issu de l'INSEE)

- Consommation d'électricité :

- Le nombre de kWh consommés est issu d'un tableau récapitulatif provenant du fournisseur d'électricité. L'information est fournie pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (l'information pour l'année n-1 correspond à la période du 01/08/14 au 31/07/15).

- **Emissions de GES :** les émissions de GES sont calculées sur la base des Facteurs d'émission issus du Bilan Carbone de l'ADEME v 7.1 :

FE Electricité (France, amont et production) = 0.072 kg éq. CO² par kWh

FE Gazole routier (France, amont et combustion) = 3.17 kg éq. CO² par litre

FE Kérosène aviation (France, amont et combustion) = 3.04 kg éq. CO² par litre

XX - CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.



Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2011/2012	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer : - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	69 691 424	78 084 568	55 578 975	57 942 693	50 580 842
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 879 979	22 718 418	13 341 665	13 326 124	9 653 596
Impôt sur les bénéfices	5 425 116	7 178 982	3 768 208	4 132 822	2 528 707
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 547 438	1 756 982	878 258	950 998	431 200
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 981 128	13 415 039	8 131 674	7 768 833	6 889 516
Résultat distribué	2 869 267	4 005 019	2 510 609	2 510 609	2 510 609
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	9,12	11,53	7,27	6,89	5,59
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8,35	11,22	6,80	6,50	5,76
Dividende attribué à chaque action	2,40	3,35	2,10	2,10	2,10
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	213	217	215	211	209
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 115 201	10 286 597	10 061 353	9 971 539	9 967 940
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales,...)	4 489 352	4 613 266	4 302 508	4 407 663	4 513 681

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'assemblée générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
------------------------------	------------------------	------------------------------------	---	--

NÉANT

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE à l'assemblée générale annuelle du 31 mars 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total de bilan : 97 675 655 euros
- Chiffre d'affaires : 50 580 842 euros
- Résultat de l'exercice : bénéfice de 6 889 516 euros

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Fait à Paris
Le 26 janvier 2017
Le Conseil de Surveillance

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION Exercice clos le 30 septembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du (des) commissaire(s) aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés en janvier 2016, sur une durée totale d'intervention d'environ 1 semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000², ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information .

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris, le 31 janvier 2017

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant

Associé

(3) **Indicateurs quantitatifs sociaux** : effectif total et répartition par genre et par âge ; embauches ; départs dont licenciements ; nombre d'accidents de travail ; taux de fréquence et de gravité ; nombre total d'heures de formation ; nombre de salariés formés.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : gestion des déchets ; consommations de gazole ; consommations d'électricité ; émissions de GES liées à la consommation de gazole ; émissions de GES liées à la consommation d'électricité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La prise en compte du revenu est déterminée selon la méthode décrite dans la note 2 i) de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 31 janvier 2016
Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2016

(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	Montant brut 30/09/16	Amortissements et provisions 30/09/16	Montant Net 30/09/16	Montant Net 30/09/15
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note n° 3)					
Concessions, brevets, licences		714 896	709 564	5 332	12 375
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
TOTAL		714 896	709 564	5 332	12 375
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note n° 4)					
Installations techniques, matériels et outillages		1 642 149	1 451 113	191 036	175 593
Autres Immobilisations corporelles		4 365 119	3 294 021	1 071 098	1 097 030
TOTAL		6 007 268	4 745 134	1 262 134	1 272 623
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (note n° 5)					
Participations		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		101 161	0	101 161	112 471
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		40 032	0	40 032	40 032
TOTAL		141 193	0	141 193	152 503
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		6 863 357	5 454 698	1 408 659	1 437 502
STOCK ET EN-COURS (note n° 7)					
Matières premières et autres approvisionnements		3 667 366	83 399	3 583 967	4 160 836
En-cours production		4 463 112		4 463 112	5 760 059
TOTAL		8 130 478	83 399	8 047 079	9 920 896
Avances et acomptes versés sur commande d'exploitation		0	0	0	0
CRÉANCES (note n° 8)					
Créances clients et comptes rattachés		17 112 824	577 781	16 535 043	13 905 260
Autres créances		2 255 408	18 516	2 236 892	643 740
TOTAL		19 368 231	596 297	18 771 935	14 548 999
Valeur mobilières de placement	(note n° 9)	194 581	0	194 581	1 952 822
Disponibilités	(note n° 9)	68 086 317	0	68 086 317	66 580 227
Charges constatées d'avance	(note n° 8)	1 167 084	0	1 167 084	1 241 978
TOTAL ACTIF CIRCULANT		96 946 691	679 695	96 266 996	94 244 922
Écart conversion actif		0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		103 810 048	6 134 393	97 675 655	95 682 424

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2016

(en euros)

PASSIF	Référence à l'annexe	30/09/16	30/09/15
CAPITAUX PROPRES			
	(note n° 10)		
Capital social		2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		60 086 155	54 825 293
Report à nouveau		3 209	2 638
Résultat de l'exercice		6 889 516	7 768 833
TOTAL CAPITAUX PROPRES		72 545 901	68 163 785
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
	(note n° 11)		
Provisions pour risques		525 883	978 669
Provisions pour charges		1 210 644	1 239 886
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		1 736 527	2 218 555
DETTES			
	(note n° 12)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	(note n° 13)	4 273	4 630
Emprunts et dettes financières divers	(note n° 13)	1 690	33 515
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		87 229	87 229
Dettes fournisseurs et compte rattachés	(note n° 13)	7 438 300	9 682 321
Dettes fiscales et sociales	(note n° 13)	4 416 406	4 932 149
Dettes sur immobilisations		0	0
Autres dettes	(note n° 13)	232 395	258 452
Produits constatés		11 212 934	10 301 788
TOTAL DETTES		23 393 227	25 300 084
Ecarts de conversion Passif		0	0
TOTAL GÉNÉRAL		97 675 655	95 682 424

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2016

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/16	30/09/15
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	(note n° 16)	50 580 842	57 942 693
Dont à l'exportation		17 102 517	25 595 578
Production stockée		-1 328 876	-178 238
TOTAL PRODUCTION		49 251 966	57 764 455
Reprise sur provisions amortissements et transferts de charges		261 621	708 062
Autres produits		42	22
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		49 513 629	58 472 539
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières premières et autres approvisionnements		18 688 458	23 816 525
Variations de stocks		538 599	190 969
Autres achats et charges externes		5 840 073	5 800 976
Impôts, taxes et versements assimilés		881 055	915 278
Salaires et traitements	(note n° 17)	9 967 940	9 971 539
Charges sociales		4 513 681	4 407 663
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : Amortissements		350 163	340 466
Sur actif circulant : Provisions		133 561	414 150
Pour risques et charges : Provisions	(note n° 11)		92 570
Autres charges	(note n° 17)	191 349	168 679
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		41 104 878	46 118 816
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		8 408 751	12 353 723

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 30 SEPTEMBRE 2016 (suite)

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/16	30/09/15
PRODUITS FINANCIERS			
Participations		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		966 130	750 977
Reprise sur provision et transfert de charge		2 621	0
Différence positive de charge		8 964	18 036
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		5 035	23
TOTAL		982 751	769 036
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et provisions		0	2 621
Intérêts et autres charges assimilées		22 403	28 484
Différence négative de change		18 284	37 929
Charges nettes sur cessions de VMP		4	0
TOTAL		40 691	69 035
RÉSULTAT FINANCIER		942 059	700 001
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		9 350 810	13 053 724
PRODUITS EXCEPTIONNELS (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		856	0
Sur opérations en capital		51 809	51 994
Reprise sur provisions et transferts de charges		482 028	253 723
TOTAL		534 694	305 717
CHARGES EXCEPTIONNELLES (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		21 008	3 467
Sur opérations en capital		15 073	23 452
Dotations aux amortissements et provisions		0	479 870
TOTAL		36 080	506 789
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(note n° 21)	498 614	-201 071
PARTICIPATION DES SALARIÉS		431 200	950 998
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(note n° 18)	2 528 707	4 132 822
RÉSULTAT NET		6 889 516	7 768 833
Résultat net par action (en €)		5,76	6,50
Résultat net dilué par action (en €)		5,76	6,50

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	30/09/16	30/09/15
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	6 890	7 769
Annulation des amortissements et provisions	-134	624
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	-26	-26
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	6 729	8 367
Variation des créances	-4 148	8 009
Variation des stocks	1 874	368
Variation des dettes	-1 875	-1 777
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 4 149	6 600
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	2 580	14 966
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-339	-522
Produit de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	33	28
Investissement net d'exploitation	-306	-495
Investissements financiers nets	14	-3
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-292	-498
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation des capitaux propres en numéraire	0	0
Dividendes payés	-2 508	-2 508
Émission d'emprunts et dettes financières	0	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	0	0
Variations des comptes courants groupe et associé	-32	32
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	-2 540	-2 476
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE	-252	11 992
Trésorerie à l'ouverture	68 528	56 536
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	68 277	68 528

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2015/2016

Note n° 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

La part du chiffre d'affaires Export est en diminution par rapport à l'exercice précédent et représente désormais 34% du chiffre d'affaires annuel (17 103 K€) contre 44% (25 596K€) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Note n° 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (qui abroge le règlement CRC n°99-03 dit « PCG99 » ainsi que ses règlements modificatifs). Ce règlement a été homologué le 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.

Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| • matériels et outillages | 3 à 10 ans |
| • agencements des constructions | 5 à 15 ans |
| • matériels de transport | 5 à 15 ans |
| • mobilier et matériels de bureau | 1 à 10 ans |

c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.

Les actions propres détenues en vue de la régularisation des cours dans le cadre du contrat

de liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.

La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

e) Stocks et en-cours

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré (CMUP) depuis l'exercice précédent.

Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Il comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

g) Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de couverture.

h) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles (cahier des charges).

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

i) Prise en compte du revenu

Du fait des spécificités techniques des contrats, la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations.

j) Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.

La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 65 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.

Les engagements ont été calculés avec la table INSEE F 2010-2012.

Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

(Données en euros)

Note n° 3 : Immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/15	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/16
Valeur brute	707 153	17 292	9 551	714 895
Amortissements	694 778	24 337	9 551	709 564
Valeur nette	12 375			5 331

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

Note n° 4 : Immobilisations corporelles

Valeur brutes :

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 585 523	62 881	6 254		1 642 150
Agencements divers	1 723 705	55 358			1 779 064
Matériels de transport	1 705 299	168 830	144 331		1 729 798
Autres immobilisations corporelles	885 693	35 103	64 537		856 258
TOTAL	5 900 220	322 172	215 122		6 007 270

Amortissements :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Installations techniques matériels et outillages	1 409 930	46 428	5 244	1 451 113
Agencements divers	1 286 947	71 249	-	1 358 197
Matériels de transport	1 140 257	151 731	138 508	1 153 484
Autres immobilisations corporelles	790 463	56 415	64 537	782 340
TOTAL	4 627 597	325 826	208 289	4 745 134

Note n° 5 : Immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/15	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30/09/16
Participations	0	0	0	0
Actions propres (1) (2)	115 093	471 567	485 499	101 161
Autres immobilisations financières :				
Dépôts et cautionnements	40 032	1 600	1 600	40 032

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital.

Nombre de titres au 30/09/2015	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2016
0	0	0	0

(2) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Nombre de titres au 30/09/2015	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2016
1 490	6 161	6 399	1 252

Leur valeur de réalisation au 30 septembre 2016 est de 106 503 € pour une valeur comptable de 101 161 €, générant ainsi une plus-value latente de 5 342 €.

(Autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2015)

Au 30 septembre 2015, cette valeur de réalisation s'élevait à 112 472 € pour une valeur comptable de 115 093 €.

Une provision pour dépréciation des actions auto-détenues avait été comptabilisée au 30/09/2015 pour un montant de 2 621 €. Elle est donc reprise cette année.

Note n° 6 : Entreprises liées

Aucune donnée significative ne concerne les entreprises liées.

Note n° 7 : Stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2015/2016	2014/2015
Consommables et pièces détachées	3 667 366	4 205 965
Provision pour dépréciation matières premières	83 399	45 129
Travaux en cours	4 463 112	5 791 988
Provision pour dépréciation travaux en cours	0	31 929
TOTAL	8 047 079	9 920 896

Note n° 8 : Créances

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 3 537 497 euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	2015/2016	2014/2015
Factures à établir France (TTC)	63 750	231 597
Factures à établir Export	3 373 997	3 459 511
TOTAL	3 691 108	3 537 497

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/15	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/16
648 084	50 162	120 466	577 781

Autres créances

Elles se décomposent comme suit :	Fournisseurs	17 005
	Personnel et charges sociales	2 116
	État	2 147 118
	Autres	70 652
		<hr/>
		2 236 892

Variation des provisions sur autres créances

Provisions au 30/09/15	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/16
24 527	-	6 011	18 516

État des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	40 032			40 032
Clients et rattachés	16 535 043	16 535 043		
Fournisseurs débiteurs	17 005	17 005		
Personnel et comptes rattachés	2 116	2 116		
État et autres collectivités	2 147 118	2 147 118		
Débiteurs divers	70 652	70 652		
Charges constatées d'avance	1 167 084	1 167 084		
TOTAL	19 979 051	19 979 051		40 032

Note n° 9 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires. Il n'y a pas de titre de sociétés cotées.

Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 45 000 000 euros et des comptes en devises pour 159 118 euros

Note n° 10 : Capital social

Le capital social est de 2 400 000 euros.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 195 528	2,0075 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 195 528	2,0075 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres

	30/09/15	Affectation de résultat N-1	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	30/09/16
Capital	2 400 000				2 400 000
Primes d'émission	2 927 021				2 927 021
Réserve légale	240 000				240 000
Autres réserves	54 825 293	5 260 862			60 086 155
Report à nouveau	2 638	-2 638	3 209		3 209
Résultat	7 768 833	-5 258 224	- 2 510 609	6 889 516	6 889 516
TOTAL	68 163 785	0	-2 507 400	6 889 516	72 545 901

Note n° 11 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques charges s'élèvent à 2 218 555 € et se décomposent ainsi :

	30/09/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	30/09/16
Provision pour garantie clients (1)	539 360				539 360
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	700 526			29 242	671 284
Autres provisions pour risques (3)	978 669			452 786	525 883
TOTAL	2 218 555			482 028	1 736 527

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union Européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2015/2016.

(2) Le montant global du passif social relatif aux indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2016 s'élève à 2 105 468 €. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de revalorisation des salaires :	1,00 %
- Taux d'actualisation :	1,14 %
- Taux de charges sociales :	45,00 %
- Taux de rotation du personnel :	
. âge compris entre 20 et 29 ans :	5,00 %
. âge compris entre 30 et 39 ans :	5,00 %
. âge compris entre 40 et 49 ans :	2,00 %
. âge compris entre 50 et 60 ans :	1,00 %
. âge compris entre 60 et 65 ans :	0,00 %

La société GEA a réalisé un versement d'un montant de 1 434 184 € auprès d'un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite le 30 septembre 2013. Au 30 septembre 2016, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 1 463 808 € après actualisation.

(3) Dont :

- Coût de main d'œuvre relatif au remplacement d'un composant défectueux (249 196 €).
- Charge relative à l'avis de mise en recouvrement suite à un contrôle fiscal intervenu au cours de cet exercice concernant l'établissement stable de Cote d'Ivoire (276 687 €).

Note n° 12 : État des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements :				
- à plus de 1 an à l'origine				
- à moins de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	4 273	4 273		
Avances et acomptes reçus	87 229	87 229		
Fournisseurs	7 438 300	7 438 300		
Dettes fiscales et sociales	4 416 406	4 416 406		
Autres dettes	232 395	232 395		
Groupe et associés	1 690	1 690		
Produits constatés d'avance (1)	11 212 934	11 212 934		
TOTAL	23 393 227	23 393 227		

(1) Facturation d'avance sur travaux en cours.

Note n° 13 : Charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	4 273
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 172 214
Dettes fiscales et sociales	3 340 975
Autres dettes	99 268

	6 616 731

Note n° 14 : Engagements hors bilan

Engagements financiers

- Engagements donnés

	30/09/16	30/09/15
Cautions bancaires pour bonne fin de chantiers ou retenues de garantie	6 096 K€	8 587 K€

Note n° 15 : Chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

a. Répartition par zone géographique :

	France	Export	Total
Ventes de produits fabriqués	32 266 581	14 746 797	47 013 377
Prestations de services et divers	1 211 745	2 355 720	3 567 465
	-----	-----	-----
	33 478 325	(1) 17 102 517	50 580 842

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€) :

Union Européenne	EUROPE (hors UE)	ASIE	AMÉRIQUE	AFRIQUE	Total
(2) 5 111 K€	1 343 K€	3 375 K€	1 793 K€	(3) 5 481 K€	17 103K€

(2) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Croatie et en Grèce par l'intermédiaire des établissements stables.

(3) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de l'établissement stable.

b. Répartition par activité

Péage et parking	Maintenance	Divers (Prest. services)	Total
47 013 K€	3 540 K€	27 K€	50 581 K€

Note n° 16 : Charges de personnel

Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance comptabilisées sur l'exercice :

(1) Rémunération des membres du Directoire

- Fonctions opérationnelles : 345 749 euros bruts,
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros bruts.

(2) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

- Jetons de présence : 40 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges),
- Rétribution du Président du Conseil de Surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges).

(3) Prestation de services facturée par la société SZ CONSULTING (Président : Monsieur Serge Zaslavaglou) au titre de missions spéciales dans l'intérêt des affaires sociales : 90 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres achats et charges externes).

Il n'existe pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différées.

• Ventilation de l'effectif moyen	2014/2015	2015/2016
- Ingénieurs et Cadres :	95	94
- Employés :	116	115
	----	----
Total	211	209

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice pour un montant de 199 210 € (dont un produit au titre des créances à recevoir sur l'Etat déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 147 212 €) est porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation. Il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.

Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique évalué à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Note n° 17 : Ventilation de l'impôt société

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	9 350 810	- 2 513 296
Participation	- 431 200	-
Résultat exceptionnel	498 614	-15 411
Résultat comptable	9 418 223	- 2 528 707

Note n° 18 : Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

• Résultat de l'exercice	6 889 516
• Impôt sur les bénéfices	2 528 707
• Résultat avant impôt	9 418 223
• Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
• Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	9 418 223

Note n° 19 : Accroissement ou allègement de la charge fiscale future

	<i>Base</i>	<i>Impôt 33,1/3 %</i>
Accroissements d'impôts :	-	-
Allègements d'impôts :		
Congés payés	1 740 374	580 125
Autres charges	117 861	39 287
Participation	431 200	143 733
	-----	-----
	2 309 029	763 145

Note n° 20 : Résultat exceptionnel

Produits de cessions d'éléments d'actif	33 500 euros
Autres produits exceptionnels	19 166 euros
Reprises de provisions (cf. note n°11)	482 028 euros
Charges exceptionnelles diverses	- 28 446 euros
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	- 7 635 euros
Provisions pour risques exceptionnels (cf. note n°11)	0 euro

	498 614 euros

Note n° 21 : Tableau des filiales et participations – Valeurs mobilières

Société filiales	Capital	% détenu	Val. brute titre détenus	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en €
	Autres capitaux propres en devises locales		Val. nette titres détenus en €	Cautions en €	Résultat en €	
Total sociétés filiales =			0			
Autres participations =			0			
Autres titres immobilisés (actions propres GEA)			101 161			
Total valeurs mobilières = valeur brute			101 161			
Total valeurs mobilières = valeur nette			101 161			

Compte tenu de l'absence de participation financière, il n'est pas réalisé de comptes consolidés.

Note n° 22 : Évènements post-clôture

Néant

Note n° 23 : Tableaux des flux de trésorerie

La trésorerie est définie par la société comme la somme :

- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des titres financiers (essentiellement des obligations) correspondant aux excédents de trésorerie placés.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à partir du résultat net.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Mesdames, Messieurs,

En complément du Rapport du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Pour la rédaction du présent rapport nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF (lien <http://www.afep.com/uploads/medias/documents/Code%20de%20gouvernement%20d'entreprise%20des%20soci%C3%A9t%C3%A9s%20cot%C3%A9es%20novembre%202016.pdf>) et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

I- CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

Conformément aux dispositions de l'article L. 226-9-1 du Code de Commerce, issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, entrée en vigueur le 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2012 a délibéré sur les démarches à envisager en vue de féminiser sa composition pour une représentation plus équilibrée.

Le Conseil compte actuellement une femme en son sein, soit une proportion de 16,66 %.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2013 le Conseil, après en avoir débattu, a estimé que si l'atteinte du seuil de 20 % de femmes restait un objectif, celui-ci devait néanmoins s'articuler avec le maintien d'un nombre de membres raisonnable et adapté à la taille de la société. Il a donc décidé lors de cette réunion de déroger aux dispositions de l'article 6.4 du code Afep-Medef (version en vigueur en 2013).

La société se conformera aux dispositions légales en vigueur.

- Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

La durée du mandat est de 6 ans. Tous les membres actuels du Conseil ont déjà effectué plus de deux mandats et disposent ainsi de la nécessaire très bonne connaissance de la société et de son environnement tant technique qu'économique.

Estimant que la bonne marche de l'entreprise nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la société par ses membres, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2013 de déroger aux dispositions de l'article 14 du code Afep-Medef (en vigueur en 2013) et de ne pas modifier la durée du mandat de ses membres, qui reste ainsi maintenue à 6 ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats.

Par ailleurs, lors de cette réunion le Conseil a également décidé de déroger aux dispositions des articles 9.2 et 9.4 du code Afep-Medef (en vigueur en 2013) concernant la proportion de membres indépendants au sein du Conseil.

L'application de ces dispositions aurait pu en effet aboutir à priver la société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du Conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.

Le nombre de membres dépassant l'âge de 80 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil. Un membre du Conseil dépasse actuellement l'âge de 80 ans.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA, ce qui est le cas.

Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 du code Afep-Medef (version 2013) et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.

Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLOU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLOU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2015/2016 le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois :

- Le 27 novembre 2015 il a procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2014/2015, fait le point sur le mandat du vérificateur indépendant conformément à l'article L.225-102-1 du Code de Commerce en application de la loi RSE.
- Le 28 janvier 2016 il s'est réuni en formation de comité d'audit et en a assumé les missions. Il a par ailleurs notamment examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

Le Conseil a par ailleurs évoqué les dispositions de l'article L.226-9-1 du Code de Commerce relatif à la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a également, après examen, validé le calcul et le montant de la rémunération allouée à chacun des membres du Directoire et autorisé une rémunération pour M. Grigori Zaslavoglou en sa qualité de directeur de l'établissement de GEA en Russie.

Il a pris acte de la décision du Directoire de soumettre à l'assemblée générale annuelle une résolution visant à repousser la limite d'âge maximum du tiers des membres du conseil à 80 ans.

Le conseil a confirmé le nombre minimum d'actions devant être détenues par les membres du directoire.

- Le 12 février 2016 il a examiné l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire.
- Le 31 mars 2016 il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil, autorisé une convention visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce et fait un point et validé les rémunérations des membres du Directoire.
- Le 24 juin 2016 il a notamment examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire, autorisé la conclusion du renouvellement d'un bail
- Le 19 août 2016 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance lors de ces réunions a été en moyenne de 94,44 %.

- Évaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de Surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui leur apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.

Votre Conseil de Surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes et formalisées d'évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil, de leur expérience et de leur connaissance de l'entreprise et de son environnement ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de mettre en place de comités spécialisés, les travaux en son sein pouvant être effectués de façon collégiale sans aucune difficulté compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de l'entreprise.

- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général, ont été renouvelés le 31 mars 2015 par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir les contrats de travail des membres du Directoire lors du renouvellement de leurs mandats. Le Conseil a en effet estimé qu'il était de l'intérêt de la société, tant au plan opérationnel que sur un plan financier, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leurs contrats de travail.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

- Synthèse des dérogations au code Afep-Medef

Article du code AFEP-MEDEF	Date du conseil de surveillance	Justification de la dérogation
Article 6.4 du code version 2013 (article et disposition supprimés dans le code révisé en novembre 2016)	28/11/2013	Le conseil est actuellement composé de 6 personnes dont une femme, soit une proportion de 16,66 %.Après en avoir débattu, le conseil a estimé que si l'atteinte du seuil de 20 % de femmes restait un objectif pour sa composition future, celui-ci devait néanmoins s'articuler avec le maintien d'un effectif raisonnable et adapté à la taille de la société. Il a donc décidé de déroger aux dispositions de l'article 6.4 du code version 2013 lors de sa réunion du 28/11/2013.
Article 9.2 du code version 2013 (article 8.3 du code révisé en novembre 2016) et article 9.4 du code version 2013 (article 8.5.6 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger à ces articles concernant la proportion des membres indépendants en son sein et la durée totale maximum de 12 ans des mandats cumulés. L'application de ces dispositions pourrait aboutir à priver la société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.
Article 10.3 du code version 2013 (article 9.3 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Il a été décidé de déroger au second alinéa de cet article et de ne pas mettre en place d'évaluation formalisée des capacités du conseil tous les trois ans compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
Article 14 du code version 2013 (article 13 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de ne pas modifier dans les statuts de l'entreprise la durée du mandat des membres du conseil, qui a ainsi été maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats. Le conseil a en effet estimé que la bonne marche de la société nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de l'entreprise par les membres du conseil.
Articles 15, 16, 17 et 18 du code version 2013 (articles 14, 15, 16 et 17 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de cet article et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.

Article 20 du code version 2013 (article 19 du code révisé en novembre 2016)	23/01/2014	Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.
Article 22 du code en vigueur en 2011 (article 21 du code révisé en novembre 2016)	25/03/2011	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de maintenir les contrats de travail du président du directoire et du directeur général. Le conseil a estimé effet souhaitable, dans l'intérêt de la société, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leur contrat de travail. Par ailleurs l'embauche éventuelle de nouveaux salariés pour exercer ces fonctions aurait entraîné des surcoûts importants pour l'entreprise. Enfin, le maintien de leurs contrats de travail respectifs était une condition essentielle d'acceptation de leur nomination au Directoire par les personnes concernées.

II- Procédure de contrôle interne

- Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/16 publié dans le cadre du rapport financier annuel le 31 janvier 2017 et disponible sur le site Internet de la société. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV du rapport de gestion.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport de gestion.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M.Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M.Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M.Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M.Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire Général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant

de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

III- Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

IV- Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil de Surveillance a confié à un de ses membres, M.Cyna, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M.Cyna pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M. Cyna a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU : 204 647,49 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	4 647,49 €	4 647,49 €	1 628,13 €	1 628,13 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL	204 647,49 €	204 647,49 €	201 628,13 €	201 628,13 €

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU : 269 537,78 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	108 103,97 €	108 103,97 €	117 134,29 €	117 134,29 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	97 339,81 €	97 339,81 €	107 920,43 €	107 920,43 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	24 959,13 €	24 959,13 €	21 819,08 €	21 819,08 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	21 094 €	0	16 659 €	1 754 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	269 537,78 €	232 443,78 €	303 532,80 €	272 627,80 €

- Monsieur Henri CYNA : 6 017,50 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Remboursement de frais	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	6 017,50 €	6 017,50 €	6 017,50 €	6 017,50 €

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Roland ROC : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Madame Jeanine ZASLAVOGLOU : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLU : 217 709,33 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2015/2016		Exercice 2014/2015	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	84 366,66 €	84 366,66 €	86 274,10 €	86 274,10 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	24 334,89 €	24 334,89 €	26 980,07 €	26 980,07 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	42 613,78 €	42 613,78 €	1 628,13 €	1 628,13 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	26 394 €	0	20 444,50 €	3 733 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	217 709,33 €	175 315,33 €	175 326,80 €	142 615,30 €

V- Conditions d'élaboration du présent rapport et appréciation des procédures

Ce rapport a été préparé avec l'appui du Secrétariat Général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de Surveillance.

Le présent rapport a été soumis au Conseil de Surveillance du 26 janvier 2017 par le Président du Conseil de Surveillance ; le Conseil, après en avoir débattu, en a approuvé les termes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,
L'an deux mille dix-sept
Et le trente et un janvier

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société GEA

Exercice clos le 30 septembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 13 février 2017

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION AU 30 SEPTEMBRE 2016

(en milliers d'euros)

	30/09/16	% PROD	30/09/15	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	50 581		57 943	
Production stockée	-1 329		-178	
Production immobilisé	0		0	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	49 252	100,0%	57 764	100,0%
Achat de matières premières	-18 688		-23 817	
Variation de stocks	-539		-191	
Autres achats et charges externes	-5 840		-5 801	
VALEUR AJOUTÉE	24 185	49,10%	27 956	48,40%
Subvention d'exploitation	0		0	
Impôts et taxes	-881		-915	
Salaires et traitements	-9 968		-9 972	
Charges sociales	-4 514		-4 408	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 822	17,91%	12 662	21,92%
Reprise amortissements et provisions	198		602	
Transfert de charges	64		106	
Autres produits	0		0	
Dotations aux amortissements	-350		-340	
Dotation aux provisions d'exploitation	-134		-507	
Autres charges	-191		-169	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 409	17,07%	12 354	21,39%
Produits financiers	983		769	
Charges financières	-41		-69	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	9 351	18,99%	13 054	22,60%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	499		-201	
Participation des salariés	-431		-951	
Impôt sur les sociétés	-2 529		-4 133	
RÉSULTAT NET	6 890	13,99%	7 769	13,45%

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 1 du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 4 du présent rapport.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans les tableaux 2 et 3 du présent rapport.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 3 du présent rapport

Les personnes concernées par les conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 4 du présent rapport.

Lyon, le 13 février 2017

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant

Associé

TABLEAU 1 : CONVENTIONS NOUVELLES

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions Motifs justifiant de leur intérêt	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions autorisées au cours de l'exercice</u>		
SCI Santa Cruz	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 238) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 45 948,52 euros hors taxes et hors charges, payable par trimestre d'avance. - révision du loyer : indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} octobre de chaque année, - durée du bail : 12 années pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2028 suivant acte du 27 juin 2016. <p>Montant comptabilisé : (Conseil de Surveillance du 24 juin 2016) Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La conclusion de cette convention permet à la société de sécuriser son implantation et de poursuivre son activité sur son site actuel de Meylan sans perturber son cycle de production. Le bail n'a pas été réévalué et sa poursuite se fait sur la base des mêmes indices qu'auparavant. Le loyer fixé fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 9 juin 2016.</p>	<11 351>
Monsieur Serge Zaslavoglou (SZ CONSULTING)	<p>Prestations de Monsieur Serge Zaslavoglou pour des missions requérant ses compétences, confiées à titre d'assistance du Directeur.</p> <p>Rétribution moyennant une facturation d'honoraires à hauteur de 3 000 € hors taxes par jour, en fonction du temps planifié pour la réalisation des missions confiées.</p> <p>Montant comptabilisé : (Conseil de Surveillance du 31 mars 2016) Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Le Conseil de Surveillance du 28 janvier 2016, a estimé que cette convention permet à la société de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance et de l'expérience de son président fondateur sur des points spécifiques.</p>	<90 000>

TABLEAU 2 : AVANCES ET PRÊTS

Avances ou prêts		Montant au 30/09/2016 en €	Conditions	Produits ou (charges) en €
Consentis par	Reçus par			
<u>Convention antérieurement approuvée</u>				
Serge Zaslavoglou	GEA	1 690,30	<p>Compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible.</p> <p>Montant comptabilisé : La rémunération de ce compte courant est déterminée selon les dispositions fiscales</p>	<63>

TABLEAU 3 : CONVENTIONS AUTRES QUE LES AVANCES ET PRÊTS

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions antérieurement approuvées</u>		
SCI Epsilon	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 129) concernant : <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle de 41 298 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer à compter du 1er octobre de chaque année : indexation sur l'indice du coût de la construction. - dépôt de garantie : il est fixé à 7 872 euros correspondant à 3 mois de location. - durée : renouvellement de 9 années à compter du 14/06/2011 suivant acte du 8 août 2012. Montant comptabilisé : Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention a permis à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.	<43 689>
SCI Santa Cruz	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 238) concernant : <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle de 39 467 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction. - durée : renouvellement de 9 années à compter du 01/07/2007 suivant acte du 27 juin 2007. Montant comptabilisé : Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention a permis à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.	<34 597>
SCI Kaliste	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 127) avec les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 106 030 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - dépôt de garantie : il est fixé à 20 821 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026 suivant acte du 25 février 2015. Montant comptabilisé : Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La poursuite de cette convention permet à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé a fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016.	<104 792>
SCI Kaliste	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 130) concernant : <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 20 410 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - dépôt de garantie : il est fixé à 6 102 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée : renouvellement de 9 années à compter du 01/06/2008 suivant acte du 9 juin 2008. Montant comptabilisé : Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention a permis à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.	<28 688>

SCI de Canastel	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 128) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 95 358 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026, suivant acte du 25 février 2015. <p>Montant comptabilisé : (Conseils de Surveillance du 9 février 2015 et du 28 janvier 2016). Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :</p> <p>La poursuite de cette convention a permis à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé a fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016.</p>	<94 244>
M. Henri Cyna	<p>Mise à disposition par la société d'un badge de télépéage TIS pendant la durée de son mandat.</p> <p>Montant comptabilisé : Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention permet à la société de bénéficier de l'expérience de M. Cyna.</p>	<18>
M. Serge Alexis Zaslavoglou	<p>Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 Kilomètres. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice.</p>	/

TABLEAU 4 : PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

	GEA	SCI Kaliste	SCI de Canastel	SCI Epsilon	SCI Santa Cruz
M. Serge Zaslavoglou	Président du Conseil de Surveillance	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
M. Serge Alexis Zaslavoglou	Président du Directoire	Associé		Associé	Associé
M. Grigori Zaslavoglou	Membre du Directoire et Directeur Général	Associé		Associé	Associé
M ^{me} Jeannine Zaslavoglou	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance		Associée		
M. Henri Cyna	Membre du Conseil de Surveillance				

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2017

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise :

Aux actionnaires,

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social, le Directoire doit convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de lui soumettre une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Le rapport de gestion de l'exercice clos le 30 septembre 2016 présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice fait ressortir une participation collective des salariés inférieure au seuil légal.

En conséquence, votre Directoire vous soumet une résolution à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous rappelons que cette consultation de l'assemblée générale extraordinaire doit être renouvelée tous les trois ans, en l'absence d'augmentation de capital intermédiaire, aussi longtemps que la participation au capital des salariés restera inférieure à 3 %.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par le Code du Travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 72 000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au Plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la décision de l'assemblée.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Nous vous demandons en conséquence de déléguer à votre Directoire tous pouvoirs à l'effet:

- d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social, notamment :
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et généralement de faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société sur lesquels il donne son avis.

Ce projet d'augmentation de capital réservé aux salariés vous est présenté pour répondre à une obligation légale de consultation périodique, mais votre Directoire, ne le jugeant pas opportun, vous propose de rejeter le projet de résolution y afférent.

Nous soumettons à votre vote les résolutions dont nous allons maintenant vous donner lecture.

Le Directoire

Fait à MEYLAN

Le 26 janvier 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le du 30 septembre 2016

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 72 000 € opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Lyon, le 13 février 2017

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant

Associé

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2017

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, faisant apparaître un bénéfice de 6 889 516,26 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 31 137 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016, s'élevant à la somme

de : 6 889 516,26 €

auquel est ajoutée la somme de..... 3 208,80 €

figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),

soit au total 6 892 725,06 €

de la manière suivante :

- Une somme de..... 2 510 608,80 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit 4 382 116,26 €

est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement)

sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende brut sera, sous réserve des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du Code Général des Impôts). Comme indiqué ci-dessus, l'assiette des prélèvements sociaux ne bénéficie pas de l'abattement de 40 %.

Sous réserve des règles particulières applicables aux titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %** (taux forfaitaire sur la base du montant brut du dividende versé), imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les Actionnaires dont le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'Actionnaire formule sa demande de dispense, sous sa propre responsabilité, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 €.

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012/2013	4 005 018,80 €	/	/
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/
2014/2015	2 510 608,80 €	/	/

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de QUARANTE MILLE (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et

géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,

- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Président du Directoire).

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Directeur Général).

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Constatation de la démission de deux membres du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Messieurs Henri CYNA et Roland ROC, membres du Conseil de Surveillance, à effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, afin de respecter les règles de l'article L 225-69-1 du Code de commerce relatif à la mixité du Conseil de Surveillance, décide de nommer, à compter de ce jour, comme nouvel Administrateur :

- Madame Marie-Paule ARMAND épouse ROC,

Née le 24 février 1944 à ALBERTVILLE (Savoie),

Demeurant à LA COMBE DE LANCEY (38190), Mas La Rue.

pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Madame Marie-Paule ROC, déclare qu'elle accepte les fonctions de membres du Conseil de Surveillance, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions de membre du Conseil de Surveillance et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 23 des statuts).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que la participation au capital de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représente moins de 3% du capital, statuant en application des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de Commerce, ainsi que des articles L.3332-18 et L.3332-24 du Code du Travail :

- Délègue au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société ;
- Fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 72 000 euros ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
- Décide de supprimer au profit des salariés visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de :
 - Arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social ;
 - Mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du Travail ;
 - Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU

Commissaire aux comptes : GRANT THORNTON

Cité Internationale
44, quai Charles de Gaulle,
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06

Représenté par Monsieur Thierry Chautant

Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2014-2015 et 2015-2016

	Montant		%	
	30/09/16	30/09/15	30/09/16	30/09/15
Audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	96 000	96 000	94%	57%
• Services autres que la certification des comptes	6 100	71 000	6%	43%
Sous-total	102 100	167 000	100%	100%
Autres prestations	-	-		
• Juridiques, fiscal, social	-	-		
• Technologies de l'information	-	-		
• Audit interne	-	-		
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit).	-	-		
Sous-total	-	-		
TOTAL	102 100	167 000	100%	100%